

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du jeudi 7 mai 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**  
Fatiha Ghadi

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

**Responsable de service :**  
Olivier Uzanu

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Elise Cougoule, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault,

Absents excusés et représentés :

Christine Motillon donne procuration à Hélène Rata, Maire  
Elodie Gautreau donne procuration à Éric Bazillais

Absent : Thierry Lambert

Secrétaire de séance : Olivier Calix

---

Date de la convocation : 30/04/26  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Procurations : 2  
Suffrages exprimés : 28

---

**DÉLIBÉRATION N° 03**

**Tarification des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public commercial**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

- L. 2213-6 : la Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,
- L. 2331-4 : les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) Le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles ;

- L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,
- L. 2122-2 et L. 2122-3 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.
- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n° 14 du 6 avril 2017 instituant une tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la voirie et les marchés,

Vu la délibération n°24 du 3 mai 2018 portant création de tarifs droits de place exposants manifestations culturelles,

Vu la délibération n° 13 du 13 décembre 2018 portant tarification pour la manifestation Messidor,

Vu la délibération n°4 du 26 juin 2025 portant tarification des autorisations d'occupation temporaires du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°34 du 02 mai 2007 portant règlement de voirie,

Considérant l'avis de la commission culture et événementiel du 20 mai 2025 concernant la révision des tarifs pour les marchés à thème et les grands événements,

Considérant l'avis de la commission déplacements urbains du 27 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission citoyenneté et animation de la ville du 07 mai 2026,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifications,

Il convient de modifier le tableau ci-dessous :

MARCHÉ			TARIFS	
ANNEES			2024	2025
* minimum de 2 ml.				
Journalier	MI.*	Jour	0.90 €	1.00 €
Abonnement	MI.*	Mois	3.00 €	3.20 €
Electricité Eau journalier	Jour		2,00 €	2.20 €
Electricité Eau abonné	Mois		10,00 €	10.50 €

VOIRIE – A.O.T.			TARIFS	
ANNEES			2024	2025
<b>ACTIVITES COMMERCIALES</b>				
Commerces ambulants – étalage commercial...	MI.	Jour	3.50 €	4.00 €
Camion semi-remorque	Forfait / jour		55.00 €	60.00 €
Terrasses ouvertes (Bars, restaurants...)	M <sup>2</sup>	an	5.50 €	5.50 €
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	33.00 €	35.00€
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	8.00 €	8.50 €
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	44.00 €	46.00 €

Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes  
En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée

Abri pour rangement conteneur poubelles

1  
emplacement  
3x3

Jour

8.00€

8.50 €

### CIRQUES – MANEGES

Cirques, spectacles, manèges...

M<sup>2</sup>

Jour

0.50 €

0.60 €

Caravanes – véhicules

U

Jour

1.00 €

2.20 €

EVENEMENTS + de 5 000 PERSONNES EN SIMULTANÉ	TARIFS		
	ANNEES	2025	2026
<p><b>ASSOCIATIONS</b></p> <p>Forfait pour un emplacement sans condition de superficie avec alimentation électrique comprise (dans la limite des capacités techniques).</p> <p>Emprise validée par la Ville selon dimensionnement de l'évènement.</p>		105 €	105 €
<p><b>PROFESSIONNELS</b></p> <p>Tarif journalier du mètre linéaire (dans la limite de 8m).</p>		85 €	85 €

EVENEMENTS – de 5 000 PERSONNES EN SIMULTANÉ	TARIFS		
	ANNEES	2025	2026
<p><b>ASSOCIATIONS</b></p> <p>Emplacement avec alimentation électrique comprise (dans la limite des capacités techniques).</p> <p>Emprise validée par la Ville selon dimensionnement de l'évènement.</p>		GRATUIT	
<p><b>PROFESSIONNELS</b></p> <p>Tarif journalier du mètre linéaire (dans la limite de 8m).</p>		53€	

Pour les tarifs – de 5 000 personnes en simultané et + de 5 000 personnes en simultané, aucun matériel ne sera mis à disposition par la Ville d'Aytré. Il appartient, respectivement aux associations et aux professionnels, de se procurer le matériel nécessaire (ex : tentes, tables, etc.)

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 06 abstentions (*Tony Loisel, Éric Bazillais + pouvoir d'Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault*)
  - Abroge et remplace la délibération n°4 du Conseil Municipal du 26.06.2025,
  - Approuve la tarification au 11 mai 2026
  - Autorise madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe 03 : Délibération n°4 du 26.06.25

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**  
Maire



**Olivier Calix**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)  
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.